

Commune de Mallemoisson



Les risques majeurs à Mallemoisson **Prévenir pour mieux réagir**



Document à conserver

SOMMAIRE

Risque inondation

Risque Feux de forêts

Risque technologique – transports de matières dangereuses

Contacts utiles

Pompiers 18 ou 112 (portable)

Mairie de Mallemoisson : 04 92 34 65 03

Météo France (Saint Auban) : 08 92 68 02 04

Prévenir pour mieux réagir !

Notre commune a été classée deux fois en 1996 et en 2001 en état de catastrophe naturelle suite à de violents orages. On a pu constater à deux reprises la rapidité avec laquelle se déroulaient les événements. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles afin d'anticiper au mieux les différents risques pouvant frapper la commune : inondation, feux de forêts... Le corollaire de cette mesure est la mise en place de ce document synthétique dénommé communément : Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui permet par des fiches de résumer les consignes à appliquer en cas de survenance d'un risque majeur. Ce document sera porté à la connaissance de l'ensemble des habitants de la commune et intégré au Plan Communal de Sauvegarde.



Torrent de boue et orage de grêle devant la Résidence des Cèdres en 1996.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent impliquer un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine
- d'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible qu'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Le risque majeur peut être

- naturel : inondation, feux de forêt, glissement de terrain, séisme, avalanche
- technologique : incendie, explosion, émanation de gaz toxique...

Les dégâts et les souffrances liées à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions : aménagements, maîtrise de l'urbanisme... et aussi information préventive de la population.

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement dépourvue d'écoulement de surface avec des hauteurs d'eaux variables. Il existe trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L'énergie des eaux torrentielles chargée de matériaux est dévastatrice,
- l'inondation urbaine ou ruissellement urbain est très rapide. Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

Les mesures prises dans la commune :

- entretien des ravins par les employés communaux et les Brigades Bleues du Conseil général ;
- prise en compte des zones inondables dans le POS par l'intégration du Plan de prévention des Risques (qui rend inconstructibles les zones les plus dangereuses) ;
- Surveillance et alerte en cas de danger ;
- Déclenchement du Plan communal de Sauvegarde ;
- Collaboration avec la Préfecture, les Pompiers, la Gendarmerie, la DDE...



Le Pontillard en crue au pont de l'école en 1996.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION

AVANT

- fermer portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité
- Amarrer les cuves, les caravanes, tous les objets encombrants capables de flotter
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation (médicaments, vêtements chauds), documents d'identité et bancaire ; objets précieux dans une valise

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours
- Attendre les consignes de sécurité
- Ne consommer pas l'eau du robinet

APRES

- Ventiler les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur le plus tôt possible

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger !

RISQUE FEUX DE FORET

La zone naturelle boisée occupe 20% environ du territoire communal. Elle est composée à peu près à part égale de feuillus et de résineux. La quasi-totalité de l'espace boisé s'inscrit au sein de propriétés privées. Certains espaces non débroussaillés, en particulier l'espace vert classé boisé dit « La Pinède » à proximité d'habitations menacent en période de sécheresse de s'embraser. La loi impose aux propriétaires riverains l'entretien. En cas de manquement, le Maire peut, en application des pouvoirs que lui confère l'article L-322-3 du Code Forestier, faire exécuter d'office des travaux obligatoires en matière de débroussaillage, après délibération du conseil municipal. En cas de non exécution des travaux obligatoires, la commune peut y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et faire supporter la charge à celui-ci si ces travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (Art 322-3).

Les mesures prises dans la commune :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Surveillance et alerte en cas de danger
- prise en compte des zones Feux de forêt ;
- collaboration avec les pompiers

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE FEUX DE FORET

AVANT

- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels, extincteurs...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Repérer les chemins d'évacuation

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les sapeurs-pompiers
- Si possible, attaquer le feu
- Respirer à travers un linge humide
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- En voiture, ne pas sortir, allumer vos phares

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain (faciliter l'accès)
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner les substances inflammables ou explosives)
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec un linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Arrêter la ventilation

APRES

- Eteindre les foyers résiduels

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque technologique qui concerne la commune de Mallemoisson est le transport de matières dangereuses, soit par voie routière, soit par canalisation.

La RN85 est une voie très empruntée qui dessert Digne-les-Bains et son arrière-pays. Elle est implantée dans la vallée de la Bléone et longe des habitations.

Un pipe-line de gaz haute pression (GDF) traverse également la commune, il longe la voie ferrée jusqu'au lieu-dit Les Faïsses puis rejoint et longe le cours de la Bléone.

Les mesures prises par la commune :

- Contrôle de la canalisation haute pression 24h/24h par GrDF
- Procédures spécifiques d'intervention de GrDF (procédures de Déclaration d'intention de commencer les travaux)
- Sensibilisation des habitants et du personnel au passage de conduites de gaz lors de la réalisation de travaux
- Déclenchement du plan communal de sauvegarde
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie
- Contrôles de la DRIRE chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

SI VOUS ETES TEMOINS D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code du danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ni dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Les documents à votre disposition en mairie

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à la mairie, place de la République 04510 Mallemoisson

- le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP)
- Les documents diffusés par la Préfecture : le dossier départemental des risques majeurs...
- Le document d'Information Communal des Risques majeurs (DICRIM)

DANS TOUS LES CAS

- Abritez-vous
- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques
- Ne téléphonez pas sauf en cas de danger vital

IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte :

- une radio portable avec piles
- une lampe de poche avec piles
- des bouteilles d'eau potable
- des papiers personnels
- une trousse de pharmacie
- son traitement médical en cours
- des couvertures
- des vêtements de rechange